

Protocole sanitaire de l'EPIC du Domaine d'O

Le présent protocole sanitaire s'applique dans l'établissement public industriel et commercial (EPIC) du Domaine d'O situé 178, rue de la Carrièresse à Montpellier.

Ce protocole est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la pandémie du Covid 19 et de la veille réglementaire. Il est établi en référence aux textes suivants :

- Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique
- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Arrêté préfectoral n° 2021.01.1342 du 15 novembre 2021 prescrivant le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département de l'Hérault ;
- Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie ;
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19 (édition du 21 janvier 2022)

Préambule

L'EPIC du Domaine d'O est un établissement recevant du public de type L (salles de spectacles), N (restaurant) et CTS (chapiteaux, tentes et structures).

Selon l'article R 123.2 du Code de la construction et de l'habitation :

"Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".

Passé vaccinal

A partir du 24 janvier 2022, le « pass sanitaire » devient « pass vaccinal ».

Le pass vaccinal consiste en la présentation d'une preuve vaccinale au format papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid).

La preuve vaccinale doit correspondre :

- 1) A un schéma vaccinal complet et à jour conformément aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire français ;
Ou,
- 2) Un certificat de rétablissement issu du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ;
Ou,
- 3) Un certificat de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19 établi par un médecin pour les personnes concernées.

La loi prévoit une période transitoire jusqu'au 15 février inclus ; les personnels concernés pourront présenter un justificatif de l'administration de leur première dose et du résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé depuis moins de 24 heures.

Personnes concernées par le pass vaccinal et personnes dispensées

Le pass s'applique aux personnes suivantes :

1) Les spectateurs

Le pass vaccinal est obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 16 ans accédant aux spectacles présentés à l'EPIC.

Les enfants âgés entre 12 et 15 ans (inclus) restent soumis aux règles du « pass sanitaire » et pourront continuer de présenter un test négatif de moins de 24h pour accéder aux lieux et événements soumis au « pass vaccinal ».

2) Les salariés, compagnies, artistes, bénévoles et autres personnes

Le pass vaccinal s'applique dans l'enceinte de l'EPIC, aux salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

3) Titre simplifié de vaccination

Pour éviter les contrôles répétés et en application de la loi, les salariés vaccinés pourront autoriser leur employeur à conserver la preuve de leur vaccination par un titre simplifié de vaccination.

Dans le respect du règlement général sur la protection des données, lorsque le salarié autorise l'employeur à conserver la preuve de sa vaccination, le document remis mentionnera uniquement le nom et le prénom du salarié et l'information selon laquelle il a bien été vacciné et que le schéma de vaccination est complet. Les autres données mentionnées sur la photocopie de l'attestation de vaccination devront être occultées.

4) Personnes dispensées du pass sanitaire

Toute personne qui, du fait de la nature de sa mission et de la configuration des lieux, peut l'exercer sans contacts ni brassage avec le public est exemptée du pass vaccinal.

Sont également dispensés du pass vaccinal dans l'enceinte de l'EPIC du Domaine d'O :

- Les agents publics qui doivent entrer sur le site pour des motifs d'urgence
- Toute personne qui doit entrer sur le site pour des interventions techniques d'urgence dont le retard serait susceptible de porter gravement atteinte au bâtiment ou aux personnes ;
- Les agents publics qui doivent entrer sur le site pour accomplir leur mission de service public ou pour des motifs d'enquête pour des missions de police administrative et judiciaire ;
- Les livreurs.

Personnes habilitées à effectuer la vérification du pass vaccinal

Sont habilitées à effectuer la vérification du pass sanitaire des salariés, des compagnies et des artistes les personnes suivantes :

- Thierry Négrou, directeur ;
- Camille Bagland, directrice des ressources humaines ;
- Anne Puccinelli, assistante de direction ;
- Véronique Rouquette, assistante administrative ;
- Aurélien Arnaud, Relations publiques.

Port du masque

1) Personnes et sites concernées

Depuis le 26 novembre 2021, le port du masque est obligatoire dans le département de l'Hérault dans les lieux publics clos y compris ceux soumis au pass sanitaire.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans sur le site de l'EPIC dans les bâtiments suivants : bâtiment administratif, théâtre Jean Claude Carrière, amphithéâtre, cabane Napo, Bistro d'O, ateliers.

A l'intérieur des bureaux, le port du masque est obligatoire dès la présence de deux personnes.

Des masques FFP2 sont mis à la disposition des salariés travaillant dans le théâtre pendant les spectacles.

Le masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu, être un masque grand public de filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.

2) Dérogation au port du masque

Une dérogation à l'obligation du port du masque peut s'appliquer au moment des pratiques artistiques. Ainsi, les artistes interprètes professionnels et amateurs qui sont dans l'impossibilité de porter le masque durant le temps de leur pratique artistique le remettront dès lors qu'ils ne l'exercent plus (attente en coulisse, en arrière-scène, loge, espaces de circulation etc).

Aération des locaux

Lorsque des personnes sont dans une pièce, il est recommandé de l'aérer 10 minutes toutes les heures.

Respect des gestes barrière

1) Mesures d'hygiène

Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable à usage unique et s'en débarrasser après usage dans une poubelle, éviter de se toucher le visage (en particulier le nez, la bouche, les yeux) etc

2) Gel hydroalcoolique

Des distributeurs de gel sont installés dans différents points de l'EPIC et à l'entrée des salles de spectacle.

Pots de Première / Cocktails / Moments de convivialité

En raison du niveau de circulation du virus dans le département de l'Hérault, les pots de Première, cocktails et moments de convivialité sont temporairement suspendus.

Cas contact : conduite à tenir

	Je suis complètement vacciné (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) ou je suis un enfant de moins de 12 ans, quelque soit mon statut vaccinal*	Je ne suis pas complètement vacciné (rappel non réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) ou je ne suis pas vacciné
Quand faire le test ?	Je réalise : 1. Un premier test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact. 2. Puis, des autotests** à J+2 et J+4 après le dernier contact avec la personne positive.	1. J'ai des signes cliniques : je réalise un test antigénique ou RT-PCR immédiatement. 2. Je n'ai pas de signes cliniques, je réalise un test antigénique ou RT-PCR 7 jours après mon dernier contact avec le cas.
Conduite à tenir	Je ne suis pas tenu de m'isoler, sauf si je développe des symptômes ou si l'un des tests est positif. Mais je dois porter un masque lorsque c'est obligatoire (et chez moi si je vis sous le toit du cas confirmé). Je limite également mes interactions sociales.	Sans attendre le résultat du test, je m'isole immédiatement pendant 7 jours pleins à compter de la date du dernier contact. Je peux sortir d'isolement si mon test au 7 ^e jour est négatif.
Mon résultat est positif	Si l'un des autotests est positif, je confirme le résultat par un test antigénique ou un test RT-PCR. Si le test positif est confirmé, je m'isole au minimum 5 jours pleins après l'apparition des premiers signes de la maladie ou après la date de prélèvement de mon test positif. - A la fin de cette période, je réalise un nouveau test antigénique ou RT-PCR. S'il est négatif et si je n'ai plus de signes de la maladie depuis 2 jours, je peux sortir de l'isolement. - Mais si au bout de 5 jours, je ne réalise pas le test ou si le test est positif, je reste isolé 2 jours supplémentaires.	Je m'isole au minimum 7 jours pleins après l'apparition des premiers signes de la maladie ou après la date de prélèvement de mon test positif. - A la fin de cette période, je réalise un nouveau test antigénique ou RT-PCR. S'il est négatif et si je n'ai plus de signes de la maladie depuis 2 jours, je peux sortir de l'isolement. - Mais si au bout de 7 jours, je ne réalise pas le test ou si le test est positif, je reste isolé 3 jours supplémentaires.

Sources : Ministère de la Santé / 19.01.22

Une personne cas contact salariée de l'EPIC doit informer immédiatement son responsable de pôle et Camille Bagland, Directrice des ressources humaines.

Une personne cas contact membre d'une compagnie doit informer immédiatement Stéphanie Mermillon, Responsable des productions.

Personne testée positive : conduite à tenir

Une personne testée positive salariée de l'EPIC doit informer immédiatement son responsable de pôle et Camille Bagland, Directrice des ressources humaines.

Une personne testée positive membre d'une compagnie doit informer immédiatement Stéphanie Mermillon, Responsable des productions.

Montpellier, le 27 janvier 2022

Thierry Négrou
Directeur de l'Epic du Domaine d'O